



Direction des Services Techniques
Service Voirie – PR/SB

ARRÊTE n° 23-534

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT INSTALLATION D'UNE NACELLE ELEVATRICE SUR TROTTOIR Centre de Santé Municipale 9 rue de la Station Franconville-la-Garenne, DU 28 SEPTEMBRE AU 29 SEPTEMBRE 2023 DE 9H00 A 17H00

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

VU le Code Pénal, et notamment son article L131-13,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R411-21-1 et R417-10,

VU le Code de Voirie Routière, et notamment ses articles L141-1 et L141-2,

VU le Code du Travail,

VU la délibération n°20 du Conseil Municipal en date du 10 février 2022 instaurant des tarifs pour l'occupation du domaine public,

VU la demande présentée par **FDS CORPUS**, 6 Rue Denis Papin 77680 Roissy en Brie,

CONSIDERANT la nécessité d'installation d'une nacelle sur trottoir au droit du centre de santé municipale au 9 Rue de la Station FRANCONVILLE-LA-GARENNE et dans l'allée piétonne à l'arrière du bâtiment,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

CONSIDERANT que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est autorisés l'installation d'une nacelle sur trottoir au 9 rue de la Station FRANCONVILLE-LA-GARENNE et dans l'allée piétonne à l'arrière du bâtiment,
Demandés et réalisés par : **FDS CORPUS** 6 Rue Denis Papin 77680 Roissy en Brie,
Monsieur Artur Ferreira
Tél : 0767240875 **Email** : artur.ferreira@fds-corpus.fr - contact@fds-corpus.fr

Sous la direction de : **la ville de Franconville-la-Garenne** Tél : 01 39 32 66 64 - email : batiments@ville-franconville.fr

Qui auront lieu le : **DU 28 SEPTEMBRE AU 29 SEPTEMBRE 2023 de 9h00 à 17h00.**

ARTICLE 2 :

Les véhicules de l'entreprise **FDS CORPUS** seront autorisés à stationner dans l'emprise du chantier.

Durant la période des travaux, le stationnement sera considéré comme gênant **au 9 Rue de la Station FRANCONVILLE-LA-GARENNE et dans l'allée piétonne à l'arrière du bâtiment, sur dix mètres linéaires** de part et d'autre des travaux sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-10 du Code de la Route).

Le camion de ramassage des ordures ménagères ainsi que les véhicules d'urgences seront autorisés à circuler dans la voie.

L'entreprise veillera à assurer la sécurité et l'accès des riverains à leurs propriétés.

Un **cheminement d'un mètre quarante pour les piétons** devra être maintenu en toutes circonstances pendant la durée des travaux, **circulation piétonne interdite au droit des travaux, déviation piétonne sur trottoir opposé. La vitesse sera limitée à 30km/h.**

ARTICLE 3 :

Quelle que soit sa durée, le chantier devra être clos et isolé en permanence des espaces réservés à la circulation des personnes et des véhicules.

Les déblais seront stockés dans des « big-bags ». La chaussée et les abords du chantier seront nettoyés tous les jours.

ARTICLE 4 :

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de l'entreprise **FDS CORPUS**.

Le respect du Code du Travail et particulièrement des conditions de travail, sera sous la responsabilité de **Monsieur Artur Ferreira et Monsieur Martins Pedro**.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché, **48 heures avant l'intervention** à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 6 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421.5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 8 :

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, Syndicat Emeraude, Service Financier/Régie, le pétitionnaire le **FDS CORPUS**, Société des Cars Lacroix, Service Communication de la Ville.

Fait en Mairie, le **VINGT ET UN SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS.**

Par délégation du Maire
Monsieur Franck GAILLARD
Conseiller municipal
En charge de la Voirie



